

# L'Echo des Relais

Janvier 2022

## Dans ce numéro :

Edito	1
Dossier : De l'ancienne Convention Collective à la nouvelle...	2
Article : De la structure collective... à la MAM	4
Prix jeunesse des Terres du Val de Loire	5
La vie des RPE... en images Nouveautés ! Noms des RPE	6
A vos agendas ! Retour sur le Forum Petite Enfance	7
Planning Amélie	8
Planning Marie-Laurence	9

## Edito

La page de l'année 2021 se tourne, les bons souvenirs resteront écrits : des sorties, des animations (dans leur grande majorité, maintenues), mais aussi la visite d'un secrétaire d'Etat, la 1<sup>ère</sup> édition du Prix Jeunesse des Terres du Val de Loire ou encore le forum petite enfance du 20 novembre dernier. Le vif succès de tous ces projets montre à quel point la petite-enfance est dynamique sur notre territoire. Bravo à tous les acteurs-trices qui la font vivre au quotidien.

Assurément, l'année 2022 ne sera pas moins énergique : des relais qui changent en nombre et qui changent de noms (que je vous laisse découvrir

dans ce numéro), une nouvelle convention collective... et toujours, à vos côtés : des projets, des envies, des nouveautés. Merci aux animatrices pour leur investissement sans faille.

Je souhaite à chacune une pleine santé qui vous permettra : de profiter des fêtes de fin d'année avec vos proches et d'accueillir 2022 avec sérénité, épanouissement, réussite et prudence bien entendu.

Bernard ESPUGNA,

Vice-président petite-enfance, enfance, jeunesse et affaires scolaires.

## ZOOM SUR... QUAND DEUX ECHOS DES RELAIS NE FONT PLUS QU'UN...

Depuis le mois de septembre, les temps d'animation du RPE et du RAM le Bonheur des Lutins sont ouverts aux deux secteurs. Nous sommes ravies de constater le bon accueil de chaque côté, même si nous n'en doutions pas.

Ce rapprochement nous amène à ne faire plus qu'un Echo des Relais où vous vous retrouverez toutes dans les rubriques : Vie des Relais, à vos agendas et avec un planning par animatrice.

## CONTACTS

### Les Relais Petite Enfance

- Pour joindre Amélie BOUVIER : 1 rue de l'Abattoir 45190 BEAUGENCY  
ram.bonheurdeslutins2@ccterresduvalde Loire.fr / 06 31 38 64 05

- Pour joindre Marie-Laurence PELLETIER : 2 rue Pierre Gailly 45130 BAULE  
ram.val.ardoux@ccterresduvalde Loire.fr / 06 80 44 12 27

## SITE

Retrouvez les RPE sur le site :

<https://www.ccterresduvalde Loire.fr/listes/petite-enfance/>





La nouvelle convention collective nationale entrera en vigueur au 1er janvier 2022. Elle comporte un socle commun pour les assistants maternels et les salariés du particulier employeur ainsi qu'un socle spécifique pour chacun.

A partir d'informations recueillies auprès de la FEPEM et de la DIRECCTE nous vous présentons les **principaux** changements :

Ancienne CCN	Nouvelle CCN
<b>Modification de langage</b>	
Année complète (52 semaines) Année incomplète (46 semaines ou moins) <i>(Art 7)</i>	Accueil de l'enfant 52 semaines par période de 12 mois Accueil de l'enfant 46 semaines ou moins par période de 12 mois <i>(Art 109)</i>
<b>Salaire minimal conventionnel</b>	
Le salaire horaire brut de base ne peut être inférieur à 1/8 <sup>ème</sup> du salaire statutaire brut journalier. <i>(Art 7)</i>	2,97€ Brut par heure et par enfant Le salaire minimal est majoré de 3% si le salarié est titulaire du titre assistant-maternel-garde d'enfants à domicile. <i>(Annexe 5 CCN)</i>
<b>Retrait des jours enfant malade</b>	
Possibilité de déduire 10 jours d'accueil si l'enfant est malade sur présentation d'un certificat médical, dans les 48h. <i>(Art 14)</i>	Possibilité de déduire 5 jours d'accueil si l'enfant est malade sur présentation d'un certificat médical, au plus tard au retour de l'enfant. <i>(Art 105)</i>
<b>Heures complémentaires</b>	
Rémunération au salaire horaire brut de base <i>(Art 7)</i>	Possibilité de les majorer, à faire figurer dans le contrat. Si le nombre d'heures effectuées excède 1/3 de la durée des heures prévues au contrat de travail pendant 16 semaines consécutives > Obligation pour les parties de revoir la mensualisation du contrat de travail <i>(Art 96-4 + 110-1 + 135)</i>
<b>Heures majorées</b>	
Obligation de majoration mais pas de taux minimal pour les heures à partir de la 46 <sup>ème</sup> heure <i>(Art 7)</i>	Majoration minimale de 10% des heures à partir de la 46 <sup>ème</sup> heure <i>(Art 110-1)</i>
<b>Majoration pour travail un jour férié</b>	
1er mai majoration à 100% Jours fériés travaillés prévus au contrat – pas de majoration. <i>(Art 11)</i>	1er mai majoration à 100% Pour les autres jours fériés travaillés majoration de 10% <i>(Art 47-2 + 101)</i>
<b>Paiement indemnité de congés payés en accueil de 46 semaine ou moins (incomplète)</b>	
4 possibilités de rémunération : - 1/12 <sup>º</sup> de l'indemnité CP versé chaque mois - 1 seule fois au mois de juin - Lors de la prise principale des congés - Au fur et à mesure de la prise des congés <i>(Art 12)</i>	SUPPRESSION de la possibilité de payer au 1/12 <sup>º</sup> . Mais conservation des modes : 1 seule fois au mois de juin, lors de la prise principale des congés et au fur et à mesure de la prise des congés. Toute autre modalité de paiement est proscrite. <i>(Art 102-1-2)</i>
<b>Montant minimal des indemnités d'entretien</b>	
85 % du minimum garanti pour 9h d'accueil <i>(Art 8)</i>	90 % du minimum garanti pour 9h d'accueil <i>(Art 114-1)</i>
<b>Maladie de l'assistante maternelle pendant les congés payés</b>	
Absence de report	Si le salarié est placé en arrêt maladie avant ou pendant ses congés payés, report des jours de congés payés correspondants <i>(art. 48-1-1-3)</i>

Ancienne CCN	Nouvelle CCN
<b>Retenue pour absence</b>	
Absence de détail	Calcul de la <b>retenue</b> pour absence en proportion du nombre d' <u>heures</u> du mois non travaillées en cas d'accueil sur 52 semaines par an, ou du nombre de <u>jours</u> du mois non travaillés en cas d'accueil sur 46 semaines par an au plus. Explications des calculs.  <i>(Art. 111)</i>
<b>Préavis</b>	
La 1ère année du contrat : 15 jours de préavis Au-delà d'un an : 1 mois de préavis  <i>(Art 18 c)</i>	- Moins de 3 mois : 8 jours - Entre 3 mois et 1 an : 15 jours - Au-delà d'un an : 1 mois  <i>(Art 120)</i>
<b>Régularisation lors d'un accueil de 46 semaines ou moins (incomplète)</b>	
<b>A la fin du contrat</b> : comparaison des heures d'accueil réellement effectuées, sans remettre en cause les conditions définies à la signature du contrat, avec celles rémunérées. S'il y a lieu, l'employeur procède à une régularisation.  <i>(Art 18 d)</i>	<b>Chaque année</b> : comparaison des heures d'accueil réellement effectuées, sans remettre en cause les conditions définies à la signature du contrat, avec celles rémunérées, sans paiement. A la fin du contrat, liquidation et compensation des régularisations annuelles et prévisionnelles.  <i>(Art 124)</i>
<b>Indemnité de rupture de contrat</b>	
A partir de 12 mois d'ancienneté, 1/120° du total des salaires Nets perçus pendant le contrat.  <i>(Art 18)</i>	A partir de 9 mois d'ancienneté, 1/80° du total des salaires Bruts perçus pendant le contrat. (Indemnité exonérée de cotisations sociales et non imposable)  <i>(Art 121-1)</i>
<b>Reprise de l'ancienneté en cas de fratrie</b>	
Rien de prévu	Les parties conviennent, dans le cadre du nouveau contrat de reprendre l'ancienneté acquise par l'assistant maternel au titre du contrat le plus ancien, toujours en cours.  <i>(Art 90-1)</i>
<b>Retrait ou suspension d'agrément</b>	
Contrat rompu > À partir d'un an d'ancienneté, indemnité de rupture sauf en cas de faute grave ou lourde.  <i>(Art 18-e)</i>	Contrat rompu sans indemnité de rupture  <i>(Art 119-3)</i>
<b>Indemnité de départ à la retraite</b>	
Prise en compte de l'ancienneté avec l'employeur et versement d'une indemnité, par ce dernier : - 1/2 mois de salaire si elle a plus de 10 ans d'ancienneté - 1 mois de salaire si elle a plus de 15 ans d'ancienneté  <i>(Absence de disposition conventionnelle)</i>	A partir du 01/01/2023, prise en compte de l'ensemble de la carrière. Indemnité déterminée à partir du salaire de référence = moyenne des salaires bruts des 5 années précédant le droit à la retraite. - 1 mois à compter de 10 ans - 1,5 mois entre 15 et 20 ans - 2 mois entre 20 et 30 ans - 2,5 mois au-delà <i>Versée par un fond auquel l'employeur cotisera.</i>  <i>(Annexe 4)</i>

**Impact sur les contrats en cours :**

- Pour les contrats signés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la nouvelle convention s'applique de fait.
- Il n'y a pas d'obligation de faire un avenant au contrat de travail mais fortement recommandé.

**Liens utiles / contacts :**

- Le code du travail numérique : <https://code.travail.gouv.fr/>
- Site internet de la DREETS Centre Val de Loire : <https://centre-val-de Loire.dreets.gouv.fr/Loiret>
- Site Légifrance vers la version complète de la convention collective :  
[https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/bocc?id=boc\\_20210016\\_0000\\_0019.pdf&isForGlobalBocc=false](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/bocc?id=boc_20210016_0000_0019.pdf&isForGlobalBocc=false)

## De la structure collective à...

Après les témoignages, dans le précédent Echo des Relais de Carine, Leslie, Paquita découvrez ceux de Gaëlle et Nadine qui travaillent aujourd'hui en MAM (Maison d'Assistantes Maternelles).

Elles nous parlent de la différence entre l'accueil collectif en petite ou grosse structure et l'accueil en MAM. Elles pointent les richesses et les limites de chaque environnement qui les font toujours avancer un peu plus.

### ... la MAM

Pouvez-vous vous présenter brièvement ?



**Gaëlle** : assistante maternelle en MAM à Beaugency depuis août 2019. J'ai travaillé plusieurs années dans un multi-accueil. J'ai le CAP Petite Enfance et suis en cours de validation de mon expérience pour obtenir le diplôme d'auxiliaire de puériculture.

**Nadine** : assistante maternelle à la MAM de Messas depuis 2015. J'ai été auxiliaire de puériculture en crèche hospitalière pendant... ans (je ne les compte plus !).

Que vous a apporté cette expérience en accueil collectif ?

**Gaëlle** : La collectivité m'a beaucoup apporté en terme de pédagogie (celle d'Emilie Pikler, apprendre à l'enfant à faire seul) ; de travail en équipe et de remise en question sur nos pratiques.

**Nadine** : Le travail dans une équipe pluridisciplinaire, l'organisation, la connaissance de l'enfant, les échanges avec les parents et toutes les formations proposées m'ont beaucoup apporté. Je me suis appuyée sur cette expérience pour créer la MAM avec Isabelle.

Quelles raisons vous ont amené à quitter cet établissement tout en restant une professionnelle de la petite enfance en devenant assistante maternelle ?

**Gaëlle** : J'ai quitté le multi-accueil pour pouvoir avoir des temps plus individualisés avec chaque enfant.

**Nadine** : Trois points m'ont conduit à quitter la crèche pour créer une MAM :

- Le mal-être dans la structure (beaucoup de berceaux, nombre important de salariées, pas toujours en accord avec la hiérarchie en termes d'organisation et de prise en charge des enfants...)
- Le fait d'avoir échangé une année avec Isabelle que je connaissais depuis longtemps. Nous partageons les mêmes valeurs éducatives.
- La capacité d'envisager la création de la MAM en prenant appui sur l'expérience que j'ai eu en crèche.

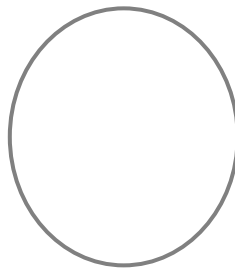
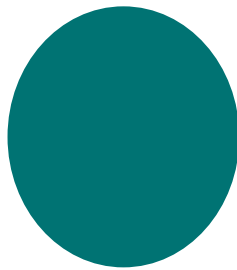
Après quelques années, quels avantages y trouvez-vous ?

**Gaëlle** : Je passe du temps avec chaque enfant en m'adaptant à leur rythme, sans les contraintes horaires.

**Nadine** : A la MAM, je travaille toujours à l'extérieur de chez moi, au sein d'une petite équipe (nous sommes 3) en relation avec la PMI et le Relais Petite Enfance. Je peux mettre en œuvre notre projet pour les enfants. Le salaire est correct et le lieu de travail est proche de mon domicile. L'ensemble des satisfactions l'emporte largement sur l'inconvénient : le nombre d'heures de travail.



« Des locaux adaptés avec une activité externalisée afin de préserver la vie familiale. »



...à La MAM ...

Est-ce que les parents connaissent votre parcours professionnel et est-ce un plus pour faire reconnaître vos compétences ?

**Gaëlle** : Oui, j'explique mon parcours lors de la présentation au premier entretien. Les parents sont rassurés soit par mon expérience professionnelle ou mon diplôme.

**Nadine** : Oui, je leur présente mon parcours et l'histoire de la MAM. Cela rassure certaines familles.

Pensez-vous, un jour, retourner travailler dans un EAJE ?

**Gaëlle** : Je ne pense pas, mais on ne sait pas ce que la vie nous réserve.

**Nadine** : Non, car je pense rester à la MAM jusqu'à mon départ en retraite.



Nous remercions Gaëlle, Nadine, Carine, Leslie et Paquita d'avoir partagé leur expérience et montré qu'être assistante maternelle est une profession à part entière au même titre que les personnes qui exercent en multi-accueil, ou en micro-crèche. Leur formation de base et leur expérience les ont bien aidé pour ce métier mais toutes pointent l'importance des valeurs humaines et éducatives dont doit faire preuve toute personne accueillant des enfants.

**Prix Jeunesse**  
DES TERRES DU VAL DE LOIRE  
ÉDITION 2022

*Vote pour ton album préféré !*

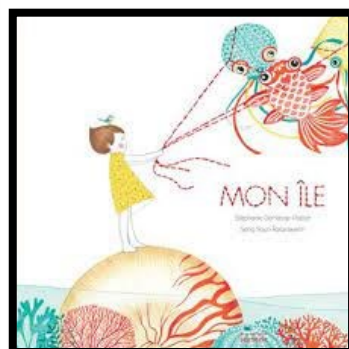
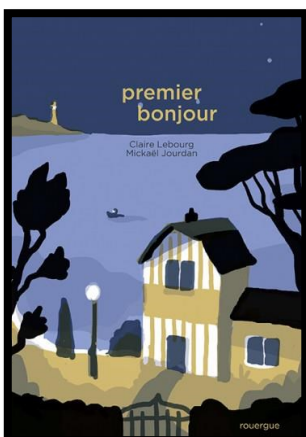


Et voilà la sélection officielle du Prix Jeunesse des Terres du Val de Loire Édition 2022, parmi une présélection de 12 ouvrages.

La date d'arrêt des votes a été fixée au vendredi 11 mars.

Les livres seront lus sur les temps d'accueils-jeux pour faire voter les enfants et les adultes.

Vous pouvez les retrouver également dans les médiathèques et autres espaces de lectures publiques du territoire.



# La vie des RPE... en images



Construction à Villorceau  
30 septembre 2021



Médiathèque à Beaugency  
24 septembre 2021



Verger du Biaunais à Mareau-aux-Près  
1er octobre 2021



Chèvrerie à Lailly-en-Val  
10 octobre 2021



Crêpes à Cléry-Saint André  
14 octobre 2021



Eveil musical à Lailly-en-Val  
8 novembre 2021



« Bienvenue » à Messas  
16 novembre 2021



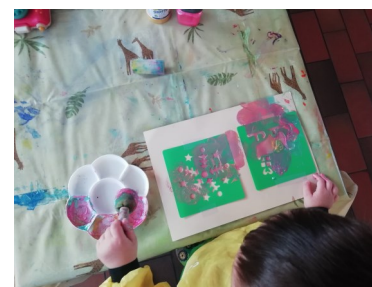
Val de Lire à Baule  
26 novembre 2021



Médiation animale à Beaugency  
03 décembre 2021



Spectacle « Gâteau-caillou » à Tavers  
7 décembre 2021



Peinture à Cravant  
10 décembre 2021

## Nouveautés

Assistantes Maternelles et élus ont eu la délicate mission de proposer les noms des nouveaux Relais Petite Enfance (RPE). Voici ci-dessous le résultat :

- « RPE Terres d'Ardoux » pour les communes de Baule, Cléry-Saint-André, Dry, Lailly-en-Val, Mareau-aux-près, Messas, Mézières-les-Cléry
- « RPE Terres des Mauves » pour les communes de Baccon, Le Bardon, Chaingy, Coulmiers, Huisseau-sur-Mauves, Meung-sur-Loire, Rozières-en-Beauce, Saint-Ay
- « RPE Terres de Beauce » pour les communes de Beauce la Romaine, Binas, Charsonville, Epieds-en-Beauce, Saint-Laurent-des-Bois, Villermain
- « RPE Terres Balgentiennes » pour les communes de Beaugency, Cravant, Tavers, Villorceau

Nous aurons besoin de vous pour diffuser nos nouvelles adresses mails qui devront être opérationnelles à **partir du 10 janvier**.

**Amélie** : [rpe.terres.balgentiennes@ccterresduvaldeloire.fr](mailto:rpe.terres.balgentiennes@ccterresduvaldeloire.fr)

**Marie-Laurence** : [rpe.terres.ardoux@ccterresduvaldeloire.fr](mailto:rpe.terres.ardoux@ccterresduvaldeloire.fr)

# A vos agendas !!

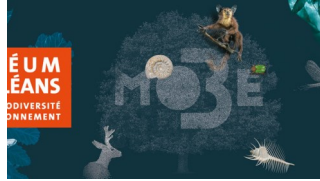
Planning prévisionnel qui sera adapté en fonction de l'évolution de la crise sanitaire

## Janvier

### Vendredi 21 janvier

Sortie au MOBE - Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement.

RDV à 9h15 à la halle de Mareau-Aux-Près.



### Mardi 25 janvier

Reprise des ateliers « éveil musical » avec une nouvelle intervenante : Camille Méchain



## Février

### Vendredi 4 février

Première séance de médiation animale avec Clémence Chapeau de l'association la Clé des champs (6 enfants max par séance) à Beaugency.

D'autres séances sont prévues jusqu'en juin.



## Mars

### Du 25 au 27 mars

Salon du livre de la jeunesse



### Jeudi 31 mars

Carnaval à Meung-sur-Loire



## Avril

### Vendredi 1er avril

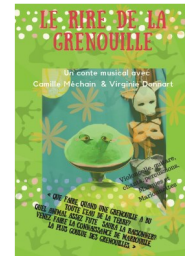
Sortie à la chèvrerie de Cravant

### Vendredi 8 avril

Lectures à la médiathèque de Beaugency

### Jeudi 28 avril

Spectacle inclus dans le programme de la saison culturelle de « Val de l'Art doux » subventionné par la Région Centre Val de Loire « le rire de la grenouille » à l'Espace Loire à Cléry-Saint-André -10h



Le Forum « Zoom sur la petite enfance, ensemble ! » a eu lieu le samedi 20 novembre 2021 au centre de loisirs de Meung-sur-Loire. 167 visiteurs (adultes et enfants) ont été accueillis tout au long de la matinée pour visiter les 23 exposants, participer aux ateliers proposés par les assistantes maternelles et assister au spectacle « L'île aux animaux ». Cette matinée fût riche en découvertes, échanges, rencontres. Les petits ont eu plaisir à écouter des histoires, jouer avec la semoule, grimper / sauter sur la structure de motricité.... Chacun a trouvé son compte parmi de nombreuses propositions !

Un grand merci aux assistantes maternelles qui se sont impliquées pour cette manifestation : les préparatifs en amont et/ou dans le déroulement même de cette matinée. Sans vous, ce ne serait pas aussi riche et varié ! Encore un grand merci et Bravo !!!



## PLANNING ACCUEILS-JEUX AMELIE

pour le RPE Terres balgentiennes

Accueil de 9h30 à 11h30

Horaires variables pour les sorties

JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL			
S	1	M	1	M	1	Cravant	V	1	Chèvrerie Cravant
D	2	M	2	M	2		S	2	
L	3	J	3	J	3		D	3	
M	4	V	4	V	4	Beaugency	L	4	Tavers
M	5	S	5	S	5		M	5	Cravant
J	6	D	6	D	6		M	6	
V	7	L	7	L	7	Tavers	J	7	
S	8	M	8	M	8	Villorceau	V	8	Médiathèque Beaugency
D	9	M	9	M	9		S	9	
L	10	J	10	J	10		D	10	
M	11	V	11	V	11	Beaugency	L	11	
M	12	S	12	S	12		M	12	
J	13	D	13	D	13		M	13	
V	14	L	14	L	14	Tavers	J	14	
S	15	M	15	M	15	Villorceau	V	15	
D	16	M	16	M	16		S	16	
L	17	J	17	J	17		D	17	
M	18	V	18	V	18	Beaugency	L	18	
M	19	S	19	S	19		M	19	
J	20	D	20	D	20		M	20	
V	21	L	21	L	21	Tavers	J	21	
S	22	M	22	M	22	Villorceau	V	22	
D	23	M	23	M	23		S	23	
L	24	J	24	J	24		D	24	
M	25	V	25	V	25	Salon du livre jeunesse	L	25	Tavers
M	26	S	26	S	26	Salon du livre jeunesse	M	26	Villorceau
J	27	D	27	D	27	Salon du livre jeunesse	M	27	
V	28	L	28	L	28	Tavers	J	28	Spectacle Cléry
S	29			M	29	Villorceau	V	29	Médiation animale Beaugency
D	30			M	30		S	30	
L	31			J	31	Carnaval Meung s/ Loire			

 Vacances scolaires

 Val de Lire





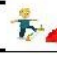



 RPE fermé

 Médiation animale




## PLANNING ACCUEILS-JEUX Marie-Laurence

pour le RPE Terres d'Ardoux

Sam.	1		Mar.	1		Mar.	1	Messas	Ven.	1	Sortie chèvrerie
Dim.	2		Mer.	2		Mer.	2		Sam.	2	
Lun.	3		Jeu.	3	Cléry-St-André 	Jeu.	3		Dim.	3	
Mar.	4	dry	Ven.	4	Baule	Ven.	4	Baule	Lun.	4	Lailly en Val
Mer.	5		Sam.	5		Sam.	5		Mar.	5	Messas 
Jeu.	6		Dim.	6		Dim.	6		Mer.	6	
Ven.	7	Baule	Lun.	7		Lun.	7	Lailly en Val	Jeu.	7	
Sam.	8		Mar.	8		Mar.	8	Dry	Ven.	8	Baule
Dim.	9		Mer.	9		Mer.	9		Sam.	9	
Lun.	10	Lailly en Val	Jeu.	10		Jeu.	10		Dim.	10	
Mar.	11		Ven.	11		Ven.	11	Baule	Lun.	11	
Mer.	12		Sam.	12		Sam.	12		Mar.	12	
Jeu.	13	Cléry-St-André 	Dim.	13		Dim.	13		Mer.	13	
Ven.	14	Baule	Lun.	14		Lun.	14	Lailly en Val	Jeu.	14	
Sam.	15		Mar.	15		Mar.	15		Ven.	15	
Dim.	16		Mer.	16		Mer.	16		Sam.	16	
Lun.	17	Lailly en Val 	Jeu.	17		Jeu.	17	Cléry-St-André 	Dim.	17	
Mar.	18	Messas	Ven.	18		Ven.	18	Baule	Lun.	18	
Mer.	19		Sam.	19		Sam.	19		Mar.	19	
Jeu.	20		Dim.	20		Dim.	20		Mer.	20	
Ven.	21	Muséum à Orléans	Lun.	21	Lailly en Val	Lun.	21	Lailly en Val	Jeu.	21	
Sam.	22		Mar.	22	Mareau-aux-Prés 	Mar.	22	Mareau-aux-Prés 	Ven.	22	
Dim.	23		Mer.	23		Mer.	23		Sam.	23	
Lun.	24	Lailly en Val	Jeu.	24		Jeu.	24		Dim.	24	
Mar.	25	Mareau aux prés 	Ven.	25	Baule 	Ven.	25	Salon du Livre	Lun.	25	Lailly en Val
Mer.	26		Sam.	26		Sam.	26		Mar.	26	
Jeu.	27		Dim.	27		Dim.	27		Mer.	27	
Ven.	28	Baule	Lun.	28	Lailly en Val	Lun.	28	Lailly en Val	Jeu.	28	Spectacle Cléry
Sam.	29					Mar.	29		Ven.	29	Baule
Dim.	30					Mer.	30		Sam.	30	
Lun.	31	Lailly en Val				Jeu.	31	Carnaval			

 Motricité

 Eveil musical

 Val de Lire

 RPE fermé

 Vacances scolaires